

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE COLLÈGES PUBLICS

**Cinquième commission : Affaires
scolaires et Enseignement supérieur**

**COMMISSION PERMANENTE
du 20 juin 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-06-20-87**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 20 juin 2025 à 11h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Vu les articles L213-2-2 et L212-15 du Code de l'éducation qui disposent que les locaux scolaires des collèges publics peuvent faire l'objet d'une mise à disposition hors temps scolaire, sous la responsabilité de la Présidente du Département ou du Maire, pour les besoins de la formation initiale et continue, par des entreprises, par des organismes de formation et par des associations, notamment pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles ou artistiques,

Considérant que la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République n° 2013-595 du 8 juillet 2013, complétant les articles susvisés, a précisé que les activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux, le fonctionnement normal du service et respecter les principes de neutralité et de laïcité,

Considérant la demande du collège « Marc Chagall » à Dompierre-sur-Mer pour autoriser le foyer socio-éducatif du collège à utiliser les locaux de l'établissement pour l'organisation d'une manifestation de fin d'année,

Considérant la demande du collège « Les Salières » à Saint-Martin-de-Ré pour autoriser l'utilisation de l'internat par :

- l'association de jumelage du Bois-Plage-en-Ré pour l'accueil de jeunes musiciens italiens dans le cadre de l'échange avec la Ville de Lazzate, du 20 au 22 juin,
- la Communauté-de-Communes de l'île de Ré pour l'hébergement des militaires du Groupement de gendarmerie de la Charente-Maritime en renfort sur la période estivale,

Considérant la demande du collège « Edgar Quinet » à Saintes pour autoriser le Foyer socioéducatif du collège à utiliser la salle polyvalente pour l'organisation du bal de fin d'année,

Considérant la demande du collège « Hélène de Fonsèque » à Surgères pour autoriser le Foyer socioéducatif du collège à utiliser la salle de permanence pour l'organisation du bal de fin d'année,

Considérant que pour offrir toute garantie quant aux obligations de l'utilisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité ainsi que la prise en charge des responsabilités et des réparations de dommages éventuels, il convient d'encadrer ces mises à disposition de locaux par une convention à établir entre l'établissement scolaire, l'utilisateur et le Département, gestionnaire des bâtiments,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'administration des collèges susnommés,

Considérant l'avis favorable de la 5^{ème} Commission du 6 juin 2025,

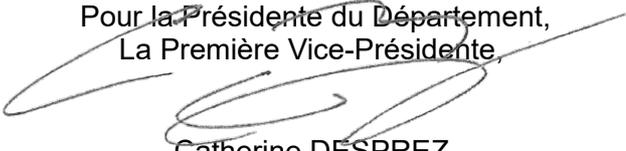
DECIDE :

1°) d'accorder l'utilisation des locaux des collèges selon les modalités définies en annexe 1,

2°) d'approuver les termes des conventions d'utilisation des locaux à intervenir avec les collèges « Marc Chagall » à Dompierre-sur-Mer, « Les Salières » à Saint-Martin-de-Ré, « Edgar Quinet » à Saintes et « Hélène de Fonsèque » à Surgères selon les modèles types tel qu'ils ont été votés lors de la Commission Permanente du 20 septembre 2024 et d'autoriser sa Présidente à les signer .

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ

UTILISATION DES LOCAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS
Année scolaire 2024-2025

Canton	Collège	Bénéficiaire / organisateur	Objet de l'autorisation d'occupation des locaux	Période d'utilisation	Locaux concernés	Participation financière auprès du collège
AYTRE	Marc Chagall	Foyer socio éducatif du collège	Organisation d'un bal de fin d'année	mardi 1er juillet de 17h à 23h	Self et sanitaires	à titre gratuit (événement bénéficiant à la communauté éducative)
ILE -DE-RE	Les Salières	Communauté de Communes de l'île de Ré	Hébergement des militaires du Groupement de gendarmerie de la Charente-Maritime en renfort sur la période estivale	du mercredi 9 juillet à 8h au lundi 25 août 2025 à 16h	Internat du collège	Facturation au réel des dépenses de fluides (relevés de compteurs à l'appui)
ILE -DE-RE	Les Salières	Association de jumelage du Bois-Plage-en-Ré (Lazzate)	Hébergement d'un groupe de 32 jeunes musiciens italiens (14 / 17 ans) et leurs accompagnants (13 adultes)	du 20 au 22 juin 2025 (2 nuits)	Internat du collège	13,50 €/pers/nuit
SAINTES	Edgar Quinet	Foyer socio éducatif du collège	Organisation d'un bal de fin d'année	vendredi 27 juin 2025	Salle polyvalente	à titre gratuit (événement bénéficiant à la communauté éducative)
SURGERES	Hélène de Fonsèque	Foyer socio éducatif du collège	Organisation d'un bal de fin d'année	vendredi 27 juin 2025 de 17h à 19h30	Salle de permanence	à titre gratuit (événement bénéficiant à la communauté éducative)